Quelle est la procédure de fin d’affiliation en cas de rupture conventionnelle ?

Réponse courte

En cas de rupture conventionnelle, l’employeur doit déclarer la fin d’affiliation du salarié auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) dans un **délai maximal de huit jours** suivant la date effective de fin du contrat, en utilisant la plateforme « SECUline » ou un formulaire papier. La déclaration doit mentionner la date exacte de fin de contrat, le motif (rupture conventionnelle) et les informations d’identification du salarié.

L’employeur doit également remettre au salarié un **certificat de travail** et un **certificat de rémunération**. Il est recommandé de conserver une copie de la **convention de rupture signée** et la confirmation de déclaration du CCSS, et de s’assurer de la cohérence des dates sur tous les documents remis. La confidentialité des données personnelles doit être respectée lors de la transmission des informations.

Définition

La rupture conventionnelle est une modalité spécifique de cessation du contrat de travail à durée indéterminée, résultant d’un accord écrit et signé entre l’employeur et le salarié. Elle se distingue de la démission et du licenciement par son caractère consensuel, impliquant le consentement libre et éclairé des deux parties. La fin d’affiliation désigne la déclaration obligatoire de cessation d’activité du salarié auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), mettant fin à son assujettissement aux assurances sociales obligatoires.

Questions fréquentes

Faut-il informer le salarié des conséquences de la fin d'affiliation ?

Oui, il est conseillé d'informer le salarié des conséquences en matière de couverture maladie et de droits au chômage, et de l'orienter vers l'ADEM. La confidentialité des données personnelles transmises au CCSS doit être respectée (RGPD).

Qu'est-ce qu'une rupture conventionnelle au Luxembourg ?

La rupture conventionnelle est une cessation du CDI par accord écrit et signé entre employeur et salarié (art. L.124-13 Code du travail). Elle se distingue de la démission et du licenciement par son caractère consensuel impliquant le consentement libre des deux parties.

Quand prend effet la radiation de la sécurité sociale après rupture conventionnelle ?

La radiation prend effet à compter du lendemain de la date de fin de contrat mentionnée dans la déclaration au CCSS. La cohérence des dates entre la convention, la déclaration sociale et les documents remis est impérative.

Quelle procédure de fin d'affiliation en cas de rupture conventionnelle ?

L'employeur doit déclarer la fin d'affiliation au CCSS dans un délai maximal de 8 jours suivant la date effective de fin du contrat, via SECUline ou formulaire papier. La déclaration mentionne la date exacte, le motif (rupture conventionnelle) et l'identité du salarié.

Quels documents remettre au salarié lors d'une rupture conventionnelle ?

L'employeur doit remettre un certificat de travail et un certificat de rémunération, nécessaires à l'ouverture éventuelle de droits au chômage auprès de l'ADEM. Conserver également une copie de la convention de rupture signée par les deux parties.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels risques en cas de déclaration tardive ou erronée au CCSS ?

Une déclaration tardive ou erronée peut entraîner des sanctions administratives et des difficultés pour le salarié dans la gestion de ses droits sociaux, notamment en matière de couverture maladie et d'ouverture de droits au chômage.

Conditions d’exercice

La rupture conventionnelle doit être constatée par écrit, signée par l’employeur et le salarié, et mentionner la date de fin du contrat. L’accord doit exprimer explicitement la volonté commune de rompre le contrat et préciser la date d’effet de la rupture. La procédure de fin d’affiliation ne peut être engagée qu’après la signature de la convention de rupture et la fixation de la date de fin du contrat. L’égalité de traitement, la traçabilité des échanges et l’encadrement humain du processus doivent être garantis conformément aux principes généraux du droit du travail luxembourgeois.

Modalités pratiques

La rupture d'un commun accord n'ouvre aucune procédure déclarative particulière : c'est la déclaration de sortie ordinaire qui s'applique.

Démarche	Contenu	Délai	Base légale
Déclaration de sortie	DECAFF via SECUline ou formulaire papier, avec la date de cessation effective	Huit jours suivant la fin du contrat	Art. 425 CSS
Dernière déclaration de rémunération	Assiettes cotisables du mois de sortie, solde de tout compte compris	Mensuelle	Art. 426 CSS
Certificat de travail	Délivré au salarié qui en fait la demande	Sur demande	Art. L.125-6 CT
Reçu pour solde de tout compte	Dénonçable par le salarié dans les trois mois de la signature	À la sortie	Art. L.125-5, § 2 CT
Couverture maladie	Maintien du droit aux prestations de soins après la cessation de l'affiliation, pour une durée fixée par les statuts sans excéder un an ; les statuts de la CNS retiennent le mois en cours et les trois mois suivants, après six mois continus d'affiliation	Après la fin d'affiliation	Art. 18, al. 2 CSS
Sanction du retard	Amende d'ordre modulable, plafonnée à 2 500 €	—	Art. 445 CSS

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

À compter de la date de rupture effective, l’employeur doit déclarer la fin de l’affiliation du salarié auprès du CCSS, soit via la plateforme électronique « SECUline », soit par formulaire papier. Cette déclaration doit être effectuée dans un **délai maximal de huit jours** suivant la cessation effective du contrat de travail. L’employeur doit indiquer la date exacte de fin de contrat, le motif de la cessation (rupture conventionnelle) et les informations d’identification du salarié. La déclaration entraîne la radiation du salarié des registres de la sécurité sociale à compter du lendemain de la date de fin du contrat. L’employeur est également tenu de remettre au salarié un **certificat de travail** et un **certificat de rémunération**, nécessaires à l’ouverture éventuelle de droits au chômage.

Pratiques et recommandations

Une seule date compte, et elle doit être identique partout : celle de la fin du contrat portée sur la convention, sur la déclaration de sortie et sur le décompte final. Un écart de quelques jours entre ces pièces retarde l'ouverture des droits au chômage du salarié.

La déclaration de sortie est due dans les huit jours de la fin effective du contrat (art. 425 CSS). Une rupture d'un commun accord ne modifie ni ce délai ni son destinataire.

Le décompte final et le solde sont dus dans les cinq jours de la fin du contrat (art. L.125-7 CT) ; le certificat de travail se délivre sur demande (art. L.125-6 CT). Ces obligations courent en parallèle de la déclaration sociale.

L'effet le plus sensible pour le salarié est l'indemnisation du chômage, dont l'ouverture dépend du motif de cessation déclaré. Lui indiquer où s'inscrire à l'ADEM, et sous quel délai, fait partie de l'information utile au moment de signer.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.124-13 Code du travail	Résiliation d’un commun accord
CSS	Déclaration de fin d’affiliation
RGPD (Règlement UE 2016/679)	Protection des données personnelles

Veillez à effectuer la déclaration de fin d’affiliation dans les délais légaux pour éviter toute interruption de droits sociaux du salarié et limiter le risque de sanctions administratives à l’encontre de l’employeur. Assurez-vous également de respecter la confidentialité des données transmises au CCSS.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.